Motion 1810 en vue de sécuriser l'avenue du Pailly et l'accès à l'école Balexert

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 25 000 à 30 000 véhicules circulent quotidiennement sur l'avenue du Pailly;
- qu'entre le viaduc de l'Ecu et le pont du Pailly les automobilistes ne respectent que rarement la limitation de vitesse (60 km/h), principalement en raison de la topographie particulière de la route à cet endroit, formant une cuvette;
- que du côté sud de l'avenue vivent plus de 4000 habitants dans un quartier en plein développement;
- que du côté nord de l'avenue se situent une école primaire ainsi que des installations sportives, utilisées principalement par les enfants du quartier;
- que seuls deux points de passages sont aménagés pour les piétons, le passage piétons sous le viaduc de l'Ecu et le passage sous voie passant sous le pont du Pailly. Ces deux points de passage sont distants de plus de 500 mètres l'un de l'autre;
- la résolution R107 08.02 « Pour une avenue du Pailly sûre et respectueuse de la qualité de vie des habitants du quartier de Châtelaine et Balexert » votée à l'unanimité par le Conseil municipal de Vernier le 5 février 2008,

invite le Conseil d'Etat

- à réaliser une traversée sécurisée pour les piétons de l'avenue du Pailly entre le viaduc de l'Ecu et le pont du Pailly;
- à procéder dans les meilleurs délais à la sécurisation de cet axe routier par des mesures provisoires et/ou permanentes.